

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 30 avril 1965 ;
- VU la lettre de la Société générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, en date du 26 octobre 1964, portant adhésion au classement ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 1933 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques de l'escalier sur cour et des fenêtres Renaissance de l'Hôtel Lacoste, situé 6 rue François Oustrin à Pezenas (Hérault) ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments historiques les parties suivantes de l'Hôtel de Lacoste situé 6 rue François Oustrin, à Pezenas (Hérault) :

- les façades et toitures sur la Cour Oustrin et sur la 1ère cour,
- l'entrée voûtée,
- l'escalier et les galeries du 1er étage sur cour,
- l'escalier entre le 1er et le 2ème étage,
- les salles aux plafonds anciens entre la cour et la rue Oustrin, au 1er étage.

figurant au cadastre sous les n°s 267 et 268 section F pour une contenance de 11a 30 ca et appartenant à la Société Générale, société anonyme fondée en 1864, dont le Président du Conseil d'administration est M. Maurice LORAIN, demeurant 17 rue de Valois à Paris 1er, et ayant son siège social 29 Boulevard Haussmann à Paris.

.../

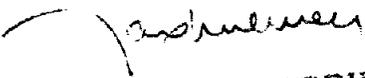
Ladite société est propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné par absorption de l'Immobilière Parisienne et Départementale suivant acte reçu par Me. Thiburge Notaire à Paris, le 31 décembre 1962. Cette propriété avait été achetée par l'Immobilière Parisienne et Départementale le 21 juillet 1961 des héritiers de M. Boniol Nicolas, décédé le 5 février 1931.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de Pezenas ainsi qu'à la Société Générale propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 JUIL 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier avec cour et les fenêtres Renaissance
de l'Hôtel de Lacoste, sis rue François Oustrin à
PEZENAS (Hérault)

appartenant à M. BONNIOL, domicilié à CASTELNAU de GUERS.
(Hérault)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

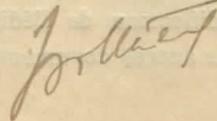
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de PEZENAS et au
propriétaire./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 SEP 1933.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



286-484-1. 4050-30. [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
PEZENAS

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/850

Date d'édition : 23/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dglf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

